

Numéro : 20251109002588 Établi le : 09/11/2025

Validité maximale : 09/11/2035



excellente

Logement certifié

excessifs

Rue: Rue Maghin n°: 63 boîte: 0021

CP: 4000 Localité: Liège

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire : 198 kWh/m².an

0<E_{spec}≤45 **A**+

 $A +++ E_{spec} \leq 0$

Exigences PEB Réglementation 2010 $85 < E_{spec} \le 170$ B

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010 $170 < E_{spec} \le 255 \qquad \textbf{C}$ $255 < E_{spec} \le 340 \qquad \textbf{D}$

340 < E_{spec} ≤ 425 **E**

425 < E_{spec} ≤ 510 **F**

Espec > 510 G

Indicateurs spécifiques



élevés moyens faibles minimes

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération |

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02246

Nom / Prénom : BIATOUR Arnaud

Adresse: des colombières

n°:14 boîte:39

CP: 4101 Localité: Jemeppe-sur-Meuse

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be